

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative – Bâtiment A
24016 PÉRIGUEUX cedex

PÉRIGUEUX, le 06/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DOUMEN LOGISTIQUE DORDOGNE

LD LES BOURRIAUDS
1714 route de Nontron
24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

Références : FF/FF/UBD24-47/110/2023
Code AIOT : 0100022748

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement DOUMEN LOGISTIQUE DORDOGNE implanté LD LES BOURRIAUDS 1714 route de Nontron 24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'entreprise DOUMEN Logistique Dordogne exploite sur la commune de Champagnac-de-Belair un entrepôt de stockage d'une superficie d'environ 10 000 m². Cet établissement ne figure pas dans les bases de données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Un contrôle de la situation administrative a donc été mené.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOUMEN LOGISTIQUE DORDOGNE
- LD LES BOURRIAUDS 1714 route de Nontron 24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
- Code AIOT : 0100022748
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise DOUMEN Logistique Dordogne exploite sur la commune de Champagnac-de-Belair un entrepôt de stockage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit impérativement se positionner vis-à-vis des seuils de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE. Un arrêté préfectoral de mise en demeure pourra être proposé à la signature de Monsieur le Préfet de la Dordogne en fonction des modalités de régularisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté que l'entrepôt stocke essentiellement des matières premières et des emballages (cartons et boîtes de conserves) pour l'industrie alimentaire, ainsi que du linoléum, des réfrigérateurs, des meubles en kit et des matelas pour une entreprise d'aménagement de camping-car. Au dire du responsable de site, les seuils du régime de la déclaration pour la rubrique 1510 - "Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts" (500t de matières et un volume d'entrepôt supérieur à 5 000 m ³) sont dépassés. Au vu de la hauteur de stockage et de la superficie du bâtiment, il n'est pas exclu que le seuil du régime de l'enregistrement (volume de l'entrepôt supérieur à 50 000 m ³) soit dépassé. L'exploitant dispose donc de 15 jours pour se positionner vis-à-vis des seuils de la rubrique 1510, en prenant soin de justifier son positionnement (plans, mesures et calculs).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet